

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de J. GRENET

Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 16/02/2018

Présents : RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS M F, DAUPHANT G, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MONTEIRO H, MIGNOT.

Absents excusés : GIBELIN- BOYER P, OLLIER T

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. PONCHON Florent a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et créances à recouvrer, les détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :-----

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés : d'exiger néant.

Compte administratif 2017 de la commune

Affectation du résultat 2017 du budget de la commune

L'an deux mil dix huit, le 23 février le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de J. GRENET, après que le conseil l'ait désigné président, à l'unanimité.

Il présente le compte administratif 2017 dont :

Réunion du 23 février 2018 – suite

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement	526 950.05 €	
- Recettes de fonctionnement	836 010.19 €	
- résultat de fonctionnement de l'exercice 2017		309 060.14 €
- report de l'exercice 2016 en fonctionnement		425 100.19 €
Le résultat à affecter est donc de		734 160.33 €

Investissement

- Dépenses d'investissement	513 738.85 €	
- Recettes d'investissement	648 497.60 €	
- Résultat de l'exercice 2017		134 758.75 €
- Résultat de clôture 2016		490 248.24 €
- résultat de clôture 2017		625 006.99 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves – 1068	250 000.00 €
Report en fonctionnement - R 002	484 160.33 €

Vote de l'assemblée : 12 présents

Pour : 11 voix abstention : le maire.

Adoption à l'unanimité des présents.

Approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement pour 2017.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et créances à recouvrer, les détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :-----

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Réunion du 23 février 2018 – suite

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés : d'exiger néant.

Compte administratif 2017 de l'assainissement

Affectation du résultat du budget de l'assainissement

L'an deux mil dix huit, le vingt trois février le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de J. GRENET, après que le conseil l'ait désigné président, à l'unanimité.

Il présente le compte administratif 2017 dont :

Exploitation

- Dépenses d'exploitation	9 665.77€	
- Recettes d'exploitation	5 744.46 €	
- résultat d'exploitation de l'exercice 2017		- 3 921.31 €
- report de l'exercice 2016 en fonctionnement		4 767.98 €
Le résultat à affecter est donc de		846.67 €

Investissement

- Dépenses d'investissement	2 840.73 €
- Recettes d'investissement	8 522.32 €
- Résultat de l'exercice 2017	5 681.59 €
- Résultat de clôture 2016	30 930.39 €
- résultat de clôture 2017	36 611.98 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement - R 002 **846 67 €**

Vote de l'assemblée : 12 présents

Pour : 11 voix abstention : (le maire).

Adoption à l'unanimité des présents.

Maintien du tarif taxe communale d'assainissement

Vu le résultat de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement,

Vu l'absence de projet pour le service de l'assainissement pour 2018,

le Maire signale à l'assemblée que la part communale du tarif de l'assainissement peut être révisée chaque année et que le taux de variation doit être communiqué aux services de la SEMERAP.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité, le maintien du tarif de la taxe communale d'assainissement à 0,61 € le m3.

Réunion du 23 février 2018 – suite

Assainissement

Le contrat d'affermage du service de l'assainissement conclu avec la SEMERAP se termine en septembre 2018 et doit être révisé en juin 2018. Une consultation sera lancée, prévoir l'établissement d'un cahier des charges.

Demande de mobilisation des délégués SBL pour que les réunions puissent avoir lieu avec le Quorum

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 20 h par semaine.

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt maladie de Sandrine DEBACHY et de la nécessité de prévoir un poste de remplacement pour le mois de mars, son absence entraînant un surcroît de travail pour la cantine : service ménage.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pallier l'accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour le mois de mars, à raison de 20 h hebdomadaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3.
- Charge le Maire de signer le contrat.

Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire par le centre de gestion de la fonction publique du Puy de Dôme

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La commune de Luzillat de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la commune de Luzillat, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la commune de Luzillat, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Réunion du 23 février 2018 – suite

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE,

La Commune de Luzillat charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La commune de Luzillat se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire,

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

le régime du contrat : capitalisation.

Dénomination des voies communales dans les villages de l'Armonière et Chard

Le Maire informe l'assemblée que selon l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détient la compétence de la dénomination des rues et places publiques. Il rappelle la précédente étape de dénomination à Demolle, Les Janquets, les Pins, Les 4 Chemins réalisée en 2016- 2017.

Considérant les consultations et réunions organisées avec les habitants de l'Armonière et Chard,

Après délibération, le conseil municipal décide la dénomination des rues dans les villages de L'Armonière et Chard figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Elles recevront les dénominations officielles suivantes :

Anciens noms classement voirie communale et départementale :

N° 1 rue des Barodines

chemin départemental N° 43 E

N° 2 rue des Chènes

chemin communal N° 5 l'Armonière

N° 3 rue des Frènes

chemin départemental N° 43 E

N° 4 rue des Merles

chemin communal N° 5 l'Armonière

Réunion du 23 février 2018 – suite

N° 5 Impasse des Prés
N° 6 rue Côte de Chard

chemin rural l'Armonière
route départementale N° 43 bordant village de Chard

N° 7 rue des Crêtes

route départementale N° 43 bordant village de
L'Armonière

Une réunion des villages les Fumoux, les Garmins, les Maréchaux, Les Périlèves, Vendègre, Villeret sera organisée pour le choix des noms de rue.

Plaine Limagne

Les délégués de Limagne Bords d'Allier sont maintenus à Plaine Limagne : G. DAUPHANT, P. FAYET, M. MIGNOT, F. PONCHON. Confirmation sera envoyée par mail.

Travaux en cours

Réfection du réseau d'alimentation en eau potable à Demolle, les travaux progressent rapidement et une bouche à incendie de diamètre de 100 est à changer.

Devis pour remplacement de la borne à incendie N°28 par un poteau incendie de diamètre 100 à Demolle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de remplacement de la SEMERAP :

- d'une borne à incendie n°28 par un poteau d'incendie de diamètre de 100 à Demolle pour un montant de 1 127.61 € H.T. soit 1 353.13 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

accepte le devis de remplacement de la bouche à incendie n°28 par un poteau d'incendie de diamètre 100 située à Demolle pour un montant de 1 127.61 € H.T. soit 1 353.13 € T.T.C. charge le Maire de signer les devis et de prévoir les crédits au prochain budget.

Les travaux de finition du parking des logements sociaux et maison de santé ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Une extension du réseau d'alimentation en eau potable devra être réalisée dans le bourg pour la construction d'une maison d'habitation de M. MORAIS Jordan.

Question diverses

Florent PONCHON signale que le congélateur et la sauteuse fonctionnent à nouveau normalement à la cantine.

Concernant l'expertise des travaux de la nouvelle école, les devis pour les travaux de réparation du raccordement des toilettes, et de l'étanchéité et couverture du bâtiment ont été transmis à l'avocat. Les défauts d'isolation, structure bois et les plaques « bacacier » ne conviennent pas et impliquent de gros travaux de démantèlement sur le toit.

Jean GRENET signale que le spectacle de trail en vélo a été réservé pour la fête patronale pour un montant de 1240 €.